

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du lundi 13 juin 2022 à 18h30

Présents

Conseil municipal:

Mmes et MM. Michael ANDERSEN, Carlos BACHMANN, Sibilla HÜSLER ENZ,

Claire HUYGHUES-DESPOINTES, Véronique LÉVÊQUE, Jean-Dominique

MARÉCHAL, Philippe MOREL, Jean PEYER, Catherine PICTET,

Frédéric PRADERVAND, Éric PROVINI, Melvin PROVINI, Eugenia RICCIO (Présidente), Paul STALDER, Galia TURRETTINI, Jean-Louis VAUCHER

Exécutif:

Mme Laurence MISEREZ, maire

M. René STALDER, adjoint

M. Maximilien TURRETTINI, adjoint

Excusé:

M. Jean-Pierre GARDIOL

Absent:

Personnel communal : M. Christophe GENOUD, secrétaire général

Procès-verbaliste:

Mme Sarah DESTANNE

M. E. PROVINI, président sortant, souhaite la bienvenue à toutes et tous et excuse l'absence de M. GARDIOL.

1. Mise en place du bureau

M. E. PROVINI, président sortant, donne lecture de son discours de fin de présidence :

« Mme le Maire,

Messieurs les adjoints,

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Je tiens par ces quelques mots à vous dire ô combien cette année de présidence a été pour moi, non seulement gratifiante, mais surtout un plaisir, plaisir d'animer nos séances, plaisir à vous entendre débattre, à défendre vos convictions, parfois vous écharper, mais toujours avec respect.

Cette année de présidence, comme la précédente d'ailleurs s'est déroulée en partie masquée, le virus étant toujours présent, même si celui-ci s'est montré moins virulent. Nous avons pu organiser malgré tout un certain nombre d'évènements tels que le spectacle dans le parc, la fête du 1er août, la marche contre le cancer, avec nos voisins de Cologny, ou encore le marché de Noël très prisé par nos concitoyens. Et j'en oublie certainement....

Cette année de présidence écoulée et celle qui s'annonce, sera encore un fois très importante pour la Commune. En effet, suite à la révision de notre plan directeur communal concernant majoritairement la politique de densification de la zone 5, nous saurons si le choix opéré par la commune sera validé par le canton ou pas, auquel cas il faudra reprendre les travaux, avec le risque de nous attirer le courroux d'une partie de nos concitoyens. En matière de finances, comme vous le savez, nos rentrées fiscales doivent nous permettre d'aborder sereinement les prochaines années. Un certain nombre de chantiers seront également lancés, la future caserne de la compagnie des pompiers et le point de récupération des déchets situés sur la parcelle Gardy, les rénovations de certains bâtiments communaux et nous l'espérons, l'extension de la maison Olivier.

J'en viens maintenant à la partie des remerciements. Pour commencer, je tiens à remercier notre secrétaire général pour toute l'aide et les conseils prodigués pendant cette année de présidence. Je pense notamment à la lecture en plénière des délibérations et autres motions/résolutions. J'ai surtout en tête le souvenir de la séance de préparation concernant le vote du budget 2022. Merci cher Christophe. Un grand merci également au personnel de la Mairie et communal pour leur disponibilité et flexibilité. Je remercie aussi les membres de l'exécutif pour la qualité de leur travail et l'excellente collaboration lors de nos différentes réunions. De même que notre procès-verbaliste. J'imagine que cela n'a pas toujours été simple de retranscrire nos prises de parole.

Enfin, je terminerai en remerciant mes anciens collègues du bureau, sans qui je n'aurais pas été en mesure de présider ce conseil et bien évidemment, vous les membres de ce conseil. Chère Eugenia, c'est ta place maintenant et je te souhaite beaucoup de plaisir et succès dans ta nouvelle fonction.

Merci à vous tous et vive Vandoeuvres. »

A son tour, Mme RICCIO, nouvelle Présidente du Conseil municipal, donne lecture de son discours :

« Madame le Maire, Messieurs les Adjoints, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

Je remercie tout d'abord les Vandoeuvriennes et Vandoeuvriens de m'avoir permis de devenir Conseillère municipale il y a deux ans, ainsi que les Conseillères et Conseillers de me donner leur confiance pour prendre ce nouveau rôle de présidente du Conseil municipal pendant l'année à venir.

Je me sens honorée et privilégiée de me trouver aujourd'hui à cette place et je compte faire de mon mieux pour mener à bien les tâches qui me sont attribuées. J'aimerais également remercier Michael ANDERSEN et Eric PROVINI pour leur engagement au sein du Bureau depuis le début de cette législature. Partager les séances du Bureau a été très enrichissant, tant sur le plan politique que personnel. Très humblement, je les remercie pour leurs enseignements et leurs encouragements. Chacun a su présider le Conseil municipal à sa propre façon, Michael avec un regard toujours à droite de par l'emplacement du Conseil dans la salle des combles, mais pas que, avec fermeté et efficacité; Eric avec un cœur d'artiste mais tout aussi bien organisé et bienveillant. Tous les deux, vous m'avez montré l'exemple et j'espère le suivre de la meilleure forme possible.

Pour cette première séance de Conseil municipal de retour à la mairie depuis le début de la législature, je souhaite chaleureusement la bienvenue à Véronique LÉVÊQUE et Galia TURRETTINI au sein du Bureau et je les remercie pour leur engagement. J'espère que nous perpétuerons ensemble le bon fonctionnement du Bureau dans le respect et la bonne entente.

Pour finir, je tiens à préciser que je souhaite toujours rester à l'écoute de la population ainsi que des Conseillères et Conseillers avec qui j'espère entreprendre des collaborations fructueuses.

Merci à tous. »

2. Approbation de l'ordre du jour

Il n'y a pas de remarque.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des personnes présentes (14 voix).

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mai 2022

La Présidente demande s'il y a des remarques.

A la ligne 134, M. M. PROVINI fait remarquer, par souci de cohérence, qu'il faut ajouter l'initiale de son prénom, comme suit : « [...] une équipe composée de MM. ANDERSEN et M. PROVINI et de Mme RICCIO. »

A la ligne 248, M. VAUCHER précise qu'il s'agit du bureau Epigr.

Le procès-verbal de la séance du 9 mai 2022, ainsi corrigé, est approuvé à l'unanimité des personnes présentes (14 voix) avec remerciements à son auteure.

4. Communications du Maire et des Adjoints

Mme le Maire communique diverses informations :

Ecole - Ouverture d'une nouvelle classe

Mme le Maire informe que l'école accueillera plusieurs élèves supplémentaires à la rentrée scolaire du mois d'août 2022 et devra donc ouvrir une nouvelle salle de classe. Actuellement, la seule salle restante ayant un format approprié est utilisée pour les travaux manuels. Il faudra donc réaménager cette salle pour y installer une classe et déplacer les activités de travaux manuels dans la salle de l'économat, qui est située à côté de la salle des maîtres, ce qui implique entre autres d'y installer un point d'eau. Ces changements entraineront également quelques frais de matériel mais ceux-ci seront relativement limités sachant notamment qu'un tableau numérique est déjà en place. D'après les calculs effectués, ces travaux peuvent être pris en charge par le budget de fonctionnement qui comprend un montant pour l'entretien et quelques équipements. Par ailleurs, la commune sait d'ores et déjà qu'une nouvelle classe devra également être constituée à l'occasion de la rentrée scolaire d'août 2023. L'école aura la capacité de l'accueillir dans une salle de l'ancien bâtiment mais celle-ci n'étant actuellement pas utilisée à cet effet, d'autres aménagements devront être réalisés. Ces éléments seront présentés de manière plus formelle dans le cadre du budget 2023. En conclusion, la commune est sereine pour les deux prochaines années scolaires, moyennant ces quelques travaux et aménagements.

Parascolaire

L'augmentation du nombre d'élèves évoquée précédemment implique dans le même temps une augmentation du nombre d'enfants au niveau du parascolaire, le midi mais également en fin de journée. Mme le Maire précise qu'actuellement les cuisines scolaires accueillent notamment 101 enfants le jeudi et 81 le vendredi. D'après les inscriptions, il y aura entre 15 et 20 enfants supplémentaires par jour l'année prochaine, ce qui amène à un minimum de 96 enfants et à un maximum de 121. Cela implique d'engager une nouvelle personne pour seconder les deux intendantes à partir de la rentrée scolaire prochaine. En effet, sachant qu'il y a deux services de repas chaque midi, un pour les petits puis un pour les grands, une troisième intendante est nécessaire pour que la transition logistique entre les deux services puisse être assurée correctement et en respectant le timing serré. Ce nouveau poste à 35% n'étant pas prévu, le budget sera dépassé d'environ 10'000 F sur les quatre mois restants (septembre à décembre) de l'année 2022. Pour 2023, un montant plus élevé devra être inscrit au budget car ce poste devra perdurer.

Manifestations

Le marathon de 10 km s'est bien passé. L'ambiance était très bonne, du côté des bénévoles comme des coureurs. La sortie des aînés a également eu beaucoup de succès. Les personnes présentes étaient enchantées de visiter le château de Coppet et de faire une petite croisière sur le lac. Les Promotions auront lieu le samedi 2 juillet, au parc de la Mairie. Les Conseillères et Conseillers municipaux qui souhaitent y participer ont reçu un email de Mme FREITAS pour recevoir des bons afin de bénéficier gratuitement des hamburgers préparés par l'association des sapeurs-pompiers de Vandoeuvres. Les Promotions constituent l'une des rares manifestations officielles avec la fête du 1er Août et il est important que les membres du Conseil municipal soient nombreux à y participer. S'agissant des autres manifestations à venir, Mme le Maire cite le cinéma en plein air qui aura lieu durant l'été.

M. TURRETTINI fait part de deux communications

Travaux sur la route de Pressy

Les travaux de réfection de l'enrobé de la route de Pressy, qui consistent à mettre en place un revêtement phonoabsorbant, auront normalement lieu entre le 18 juillet et le 19 août prochains. Sachant qu'il s'agit d'un axe structurant, un tout-ménage sera envoyé à l'ensemble de la population. Les habitants du secteur recevront des informations plus précises de la part des entreprises concernant la fermeture du tronçon.

Dépose-minute de l'école

Le dossier a été finalisé en vue du dépôt pour l'autorisation de construire. La commune saura prochainement, en fonction des estimatifs de budget, si elle peut réaliser les travaux en une seule fois. Il est peu probable que la totalité des aménagements soit effectuée avant la rentrée scolaire mais ceux-ci devraient être terminés d'ici la fin de l'année. L'exécutif reviendra si nécessaire devant le Conseil municipal pour des questions budgétaires.

M. MARÉCHAL fait remarquer qu'un chantier de villa situé à la jonction entre le chemin des Peutets et le chemin de Lulasse est en activité depuis un certain temps et a l'air de ne pas avancer. Un important monticule de terre, qui entraîne des coulées de boue sur le chemin lorsqu'il pleut, a été déposé sur le champ situé à côté de la parcelle. M. MARÉCHAL voudrait avoir davantage d'information concernant cet état de fait.

M. R. STALDER précise que la parcelle sur laquelle repose le tas de terre appartenait à M. SECHAUD et est exploitée par M. GOUMAZ. S'étonnant également de cette situation, l'Adjoint a contacté le Service de géologie, sols et déchets de l'Etat de Genève (GESDEC) dont un représentant, M. GASSMANN, est venu sur place pour constater cet état de fait. Il s'avère qu'une autorisation de dépose a été reçue et que ce monticule de terre sur zone agricole a été accepté, sous réserve de certaines normes de sécurité. Le tas a donc été lissé et une barrière a été mise en place pour éviter par exemple que des enfants grimpent dessus. M. R. STALDER précise que cette problématique est de la responsabilité de l'Etat et non du ressort de la commune. Mme le Maire ajoute que le chantier a été retardé car les propriétaires de la parcelle ont changé d'architecte après avoir reçu une autorisation de construire et avoir débuté les travaux. Le chantier a été stoppé alors que le terrain était déjà creusé et un nouveau projet a été déposé. Finalement, les propriétaires ont reçu une nouvelle autorisation de construire et les travaux ont repris tranquillement.

M. R. STALDER fait part d'une communication :

Projet Gardy

Les travaux et les fouilles vont débuter au mois de septembre. Quelques demandes complémentaires ont été reçues à savoir notamment que les escaliers qui permettront de se rendre au sous-sol ont dû être déplacés à cause de la couronne d'un arbre. S'agissant de l'intérieur du bâtiment, il a été constaté que les vestiaires prévus pour les cantonniers étaient trop petits et qu'il fallait donc les agrandir. Enfin, selon le plan d'abattage des arbres, les arbres abattus vont pouvoir être compensés à 100%. Il restera peut-être un bonus qui permettra de planter quelques arbres ailleurs dans la commune.

5. Communications du Bureau

La Présidente annonce que le bureau a reçu une lettre de l'Association des communes genevoises et donne lecture d'extraits du PV de décision de l'ACG.

« Concerne : droit d'opposition des Conseillers municipaux à la décision de l'ACG du 6 avril relative à l'octroi par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève d'une subvention de fonctionnement de 6,2 millions de francs au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans abri en 2022.

Dans le délai de 45 jours suivant la communication du 11 avril, 16 décisions d'opposition ont été adoptées sous forme de résolution par les Conseils municipaux d'Avusy, Céligny, Choulex, Collonge-Bellerive, Corsier, Dardagny, Genthod, Hermance, Jussy, Pregny-Chambésy, Presinge, Puplinge, Satigny, Thônex et Vandoeuvres.

Malgré ces oppositions, la décision de l'ACG n'a pas été invalidée car aucune des majorités requises par l'article 79 alinéa 2 de la LCA n'a été atteinte. La décision d'octroi votée le 6 avril par l'assemblée générale de l'ACG peut entrer en force. »

La Présidente informe par ailleurs que le département du territoire du canton de Genève invite l'exécutif ainsi que le Conseil municipal à participer à l'atelier « Fresque du climat » qui aura lieu le 18 juin 2022 à 13h30 dans la salle communale de Plainpalais, à l'occasion d'Explore, le festival de la ville de demain. Cet atelier visera à décrypter les causes et les conséquences du dérèglement climatique, sur la base des travaux scientifiques du GIEC, et à comprendre l'essentiel des enjeux climatiques. Pour y participer, il faut s'inscrire par retour d'email à l'adresse concertation@etatdegeneve.ch. La Présidente enverra l'ensemble des informations aux membres du Conseil municipal.

Finalement, la Présidente rappelle qu'auront lieu, à la suite de la présente séance, une visite ornithologique dans le parc de la Mairie guidée par M. Christian MEISSER ainsi qu'un repas convivial.

6. Communications des commissions

La Présidente cède la parole aux présidentes et présidents des différentes commissions.

Aménagement du territoire (CAT)

La Présidente informe que la séance du 24 mai dernier a été annulée.

Communication et naturalisations (CCN)

Mme LÉVÊQUE fait part des comptes-rendus des séances des 16 et 25 mai :

« Une commission était prévue le 16 mai pour finaliser la Coquille, à savoir relire tous les articles et choisir les photographies. A la fin de la séance, 7 articles devant encore être traités, une nouvelle séance de commission a été fixée la semaine suivante, le 25 mai, avec l'accord de l'ensemble des commissaires. Une grande partie d'entre eux s'étant ensuite désistée et l'un d'entre eux ayant annoncé dès le départ son absence, cette deuxième séance a eu lieu en présence de deux commissaires qui ont relu et choisi les photographies des 7 articles restants. Le prochain numéro de la Coquille est donc finalisé et devrait sortir avant la fin de l'année scolaire. »

Culture et manifestations (CCM)

Mme TURRETTINI donne lecture du compte-rendu de la séance du 23 mai :

« La dernière commission culture et manifestations s'est tenue le 23 mai dernier.

Nous avons eu une discussion passionnée et passionnante autour des choix des films qui seront présentés lors du cinéma en plein air qui se tiendra du 28 au 31 juillet. Suspense donc...

Puis nous avons attribué deux subventions :

- 1'500 F au Festival International du Film Oriental de Genève (FIFOG) qui a lieu cette semaine ;
- 1'000 F à l'association les Férus de l'Histoire, qui organise à Plan-les-Ouates un festival d'arts médiévaux. »

Mme le Maire informe que la commune a reçu des invitations pour le FIFOG en contrepartie de sa subvention. Elle les transmettra aux Conseillères et Conseillers municipaux intéressés. Par ailleurs, elle précise que deux des films retenus pour le cinéma en plein air ne pourront finalement être projetés.

Durabilité et bâtiments (CDB)

M. VAUCHER donne lecture du compte-rendu de la séance du 30 mai :

« La séance s'est tenue en présence des sept commissaires permanents, ainsi que du membre de l'Exécutif en charge de ce dicastère. Après approbation de l'ordre du jour et du procès-verbal de la précédente séance, le troisième point porta sur le projet Gardy (centre de voirie, caserne de pompiers et déchetterie communale). Fut rappelée la situation actuelle de pénurie de matières premières, laquelle a une incidence sur les montants des soumissions et contraint les entreprises à ne s'engager que sur une période de deux à trois mois au lieu des six mois préconisés. Toutefois, les éventuels coûts supplémentaires seront couverts par la part réservée aux divers et imprévus. Les travaux devraient commencer début septembre.

Le quatrième point à l'ordre du jour traita de Mobilitri, en lien avec le rapport y relatif de la Cour des comptes, qui fut saisie par un citoyen quant à l'utilisation de la subvention du GESDEC (Service de géologie, sol et déchets). Il découle plusieurs recommandations de cet audit, dont trois sont adressées au dit service, une au Département du Territoire et une autre à l'Association des Communes genevoises, cette dernière étant qualifiée de prioritaire. En effet, a été soulignée la nécessité que les douze communes sous convention avec Mobilitri recourent à un appel d'offre en procédure ouverte pour la sélection d'une entreprise de déchetterie mobile. Ce sera l'occasion pour les Communes d'incorporer de nouvelles clauses dans la convention, notamment quant aux frais de fonctionnement leur incombant, y compris en matière de communication. Une réunion aura lieu prochainement entre le GESDEC et les communes à ce sujet.

Il fut rappelé que Mobilitri consiste en un projet-pilote, sur une durée de trois ans, et, selon les statistiques communiquées par la Cour des comptes, la quantité de déchets provenant des Communes dépasse les prévisions établies, à l'inverse de celles concernant les entreprises. Par ailleurs, il a été relevé par la commission qu'il serait souhaitable qu'une étude d'impact environnemental de la prestation soit menée par un organisme indépendant plutôt que par l'entreprise elle-même. En outre, a été soulignée la nécessité de communiquer davantage quant à la possibilité de la levée en porte à porte proposée aux habitants, laquelle – après vérification – s'avère gratuite à raison d'une fois par mois, pour les personnes dont la mobilité est réduite ou pour celles dont l'objet encombrant ne peut être transporté dans un véhicule privé. Enfin, ont aussi été évoqués d'une part, le désir de réinstaurer la levée mensuelle à domicile et d'autre part, l'utilité de la prestation qui permet d'opérer un tri sélectif.

Le cinquième point abordé par la commission a concerné la déchetterie communale de Marchepied et la mise en place d'une nouvelle stratégie y relative. L'Exécutif a informé la commission de son intention de fermer la déchetterie en fin de semaine, dès le samedi soir, en y installant un portail, ainsi que d'y apposer un panneau informant des amendes encourues en cas de dépôt sauvage. En sus, suite à l'étude de la poubelle vandoeuvrienne menée par le bureau Alterego, un questionnaire à l'intention des communiers est en cours d'élaboration avec le GESDEC. Ces différentes mesures furent accueillies favorablement par la commission.

Puis, sous les divers, furent évoqués les sujets suivants :

- La commission prévoit d'auditionner l'entreprise Papirec à la rentrée. Celle-ci a mandat du Canton pour le traitement du papier, ainsi que du carton, et mène actuellement un projet-pilote de récupération des déchets recyclables à Carouge.
- Est suggérée la création d'une place dédiée à un véhicule Mobility sur le territoire communal. Etant donné que le sujet concerne également la Commission Routes, Domaine public et Sécurité, la question y sera soulevée prochainement.

La prochaine réunion de la commission aura lieu le lundi 26 septembre, à 19 heures. »

Finances et gestion (CFG)

M. ANDERSEN donne lecture du compte-rendu de la séance du 8 juin :

« Après avoir approuvé l'ordre du jour ainsi que le procès-verbal de la précédente séance, les commissaires ont traité de la délibération relative à l'approbation du règlement de la commune de Vandoeuvres régissant le fonds de promotion d'une arborisation favorable à la biodiversité.

JEL7

En sus des commentaires apportés par le Service des affaires communales (SAFCO), les commissaires ont procédé à quelques amendements mineurs sur certains articles. La délibération, qui inclut les différents amendements proposés tant par la commission que par le SAFCO sur ce projet de règlement, a été préavisée favorablement à l'unanimité des commissaires.

Les commissaires n'ayant pas de divers et les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée. »

Sociale, sport et loisirs (CSSL)

Mme PICTET donne lecture du compte-rendu de la séance du 2 juin :

« La commission sociale, sport et loisirs s'est réunie le 2 juin.

Après l'approbation de l'ordre du jour et l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai, la commission a travaillé sur l'attribution des subventions.

Les subventions suivantes ont été attribuées pour les dossiers sociaux :

- 500 F au Centre de Contact Suisses-Immigrés (CCSI), centre qui aide à l'intégration des migrants dans les démarches administratives et sociales;
- 3'000 F à Insieme, une association qui soutient les personnes en déficience intellectuelle et leurs familles;
- 500 F à l'association S5, qui forme des personnes au langage des signes.

Les subventions suivantes ont été attribuées pour les dossiers humanitaires :

- 3'857.36 F pour l'association Les Amis du Tibet, qui propose un projet d'installation de ruches et de formation d'apiculteurs. Le montant de la subvention sera spécifiquement dévolu à l'achat d'outils d'extraction du miel.
- 4'000 F à l'association Y30 pour le projet Les Pépinières de l'Espoir mis en place dans deux régions du Yémen.

La séance a été levée à 19h18, »

Mme PICTET indique qu'elle n'a pas le compte-rendu de la séance du 10 mai qui sera donc lu lors du prochain Conseil municipal.

Routes, domaine public, sécurité (CRDPS)

Mme HUYGHUES-DESPOINTES, vice-présidente de la commission, donne lecture du compte-rendu de la séance du 28 avril :

« L'ordre du jour est approuvé ainsi que le procès-verbal de la séance du 10 mars, après quelques corrections apportées.

Le point 3 traite des arrêtés de stationnement sur la commune. Les enquêtes publiques sont terminées, la population a répondu en nombre et différemment en fonction des secteurs concernés. Le nord de la commune est favorable aux arrêtés tandis que le sud, et particulièrement la Cocuaz, y est opposé. La communication de la commune doit être travaillée pour que les habitants comprennent que ces arrêtés seront un outil d'intervention en cas d'abus. La discussion porte également sur le macaron pour certains chemins. Le processus est long et compliqué pour l'obtenir et nous aurons plus de détails après la séance entre Monsieur l'Adjoint et le directeur de l'Office cantonal des transports qui aura lieu la semaine prochaine.

Le point 4 traite des arrêtés de circulation pour les zones à 30 km/h. Le délai de recours contre la limitation à 30 km/h au centre du village est échu et la commune a mis en place les panneaux le long du tronçon concerné. Le canton a décidé d'étendre la zone 30 de la route de Pressy jusqu'au chemin des Princes, à savoir qu'il est décisionnaire sur les routes communales structurantes. La prochaine réunion avec l'OCT reprendra aussi le problème de l'arrêt de bus Chougny qui est dangereux ainsi que le projet d'aménagement autour de l'école.

Le point 5 traite de la police municipale et est reporté à la prochaine séance car une étude est en cours et sera présentée avec plusieurs propositions et des éléments budgétaires.

Le point 6 traite de l'ORPC Seymaz. Les comptes 2021 sont bons et ont été acceptés par le groupement. La question du nombre de places dans les abris antiatomiques publics et privés de la commune est posée. Le canton a ordonné à l'ORPC de ne pas communiquer là-dessus. Monsieur l'Adjoint sera président du groupement à partir du 1er juin 2022.

Le point 7 traite de l'état des routes et des chemins communaux. Après plusieurs interpellations de communiers, la commission se penche sur le sujet des routes cantonales sur la commune, qui sont usées et dont le revêtement mérite une réfection, et des chemins communaux abimés par la densification et le passage important de camions.

Au point 8, plusieurs questions sont posées sur la vidéosurveillance, le dépose-minute de l'Esplanade qui sera mis en place de manière définitive, le Bois de Seyme, le contrôle des chemins interdits entre 7h30 et 8h30 du matin et les comptages de vitesse.

La séance est levée à 21h00. »

Mme HUYGHUES-DESPOINTES précise concernant les comptages de vitesse que les véhicules qui roulent le plus vite sont les camions.

7. Communications des groupements intercommunaux et autres institutions publiques Mme PICTET donne lecture du compte-rendu de la séance de comité de Communes-Ecole du 11 mai :

« Le comité de l'Association Communes-Ecoles s'est réuni le 11 mai. En l'absence de Mme WEIDELI, la présidente, Mme BARBEZAT-FORNI a animé la séance.

Après l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre, les bilans provisoires nous ont été présentés. 92 cours ont été ouverts. Les inscriptions traitées pour 2021-2022 pour les résultats provisoires montrent une augmentation de 2%. Les recettes provisoires sont de 61'469 F.

Le programme général des cours pour 2022-2023 accueille des nouveautés : théâtre et improvisation, yoga sur chaise, yoga, découverte et pratique de la sophrologie, mobilité et souplesse active, danse, kung-fu et self-défense.

Nous avons également eu le retour de la séance avec les membres des exécutifs communaux du 22 mars. 8 exécutifs étaient présents. Le sujet principal était de faire face à l'arrêt de la subvention du DIP et de trouver 30'000 F pour que les cours puissent être à nouveau relancés. Il a été décidé d'augmenter de 5% le prix des cours ce qui permettra une progression des ressources de 13'742 F. Il manque encore 20'000 F et cette demande sera étudiée dans les mairies.

GIER9

Les candidatures pour remplacer les deux coordinatrices à 35% qui ont démissionné ont été déposées à l'OCE et auprès des 12 mairies. 27 dossiers ont été reçus.

Il a finalement été rappelé que les employés communaux bénéficient d'un rabais de 20% sur l'inscription à un cours. Après quelques informations sur le local d'Anières, la séance a été levée à 19h10. »

Mme le Maire n'a pas de communication concernant l'ACG. Elle informe que la prochaine assemblée générale aura lieu le 22 juin 2022.

8. Décisions de l'ACG sujettes à opposition Néant.

9. P 01-2022 – Proposition concernant l'achat par la commune d'un immeuble dans le cadre d'un projet de développement en zone 5 en vue d'y installer des infrastructures en matière de petite enfance

La Présidente cède la parole à Mme le Maire.

Mme le Maire informe que les membres du Conseil municipal ont reçu l'exposé des motifs accompagnant cette proposition. Depuis plusieurs années, l'Etat et les parents qui ont des enfants en bas âge reprochent à la commune de ne pas proposer assez de places de crèche. Jusqu'à présent, des places ont pu être négociées dans les communes voisines de Cologny, Vésenaz et Corsier mais la population vandoeuvrienne augmente fortement et va continuer à s'agrandir compte tenu des constructions prévues ces prochaines années. Les besoins vont donc également augmenter au niveau des structures d'accueil de la petite enfance, à savoir que l'étude réalisée à l'automne dernier auprès des familles vandoeuvriennes a abouti à la conclusion que la commune aurait en théorie besoin d'une cinquantaine de places de crèche. Par ailleurs, le territoire communal est essentiellement constitué de zone agricole, de zone à bâtir en zone 5 et d'une zone 4b protégée extrêmement restreinte et déjà relativement saturée. La seule partie constructible est donc de la zone villa qui est destinée selon la loi à accueillir des logements et non des équipements publics. Depuis plusieurs années, se pose la question de savoir où installer une crèche et des infrastructures publiques sachant qu'il n'y a pas de terrain à disposition. Actuellement un projet de construction de 5 immeubles, à savoir 72 appartements, est en cours sur la parcelle dite Sarasin. Ce projet, pour lequel une autorisation de construire est en passe d'être délivrée par l'OAC, va donc augmenter de manière conséquente la population de la commune et il s'agissait pour l'exécutif d'anticiper au mieux l'arrivée de ces futurs habitants. Après plusieurs mois de réflexion, il a été décidé de demander une dérogation de principe au département qui a accordé la possibilité de mettre en place des équipements publics en zone 5. Il est envisagé d'acquérir un immeuble dans ce projet pour y installer une crèche ou des installations liées à la petite enfance afin de répondre à ces besoins croissants. L'emplacement de cette parcelle est idéal par rapport à la géographie de la commune et le bâtiment pour lequel l'exécutif opterait est situé au bord de la route, ce qui serait extrêmement pratique pour les parents qui pourraient y accéder en bus, à vélo ou en voiture. Les habitants de la parcelle seraient également heureux de bénéficier d'une crèche à proximité. Sachant que les prix des terrains en zone 5 ne sont pas les mêmes qu'en zone de développement, l'exécutif ne souhaite pas engager de négociations avec la société qui a la charge du projet sans avoir un soutien de principe du Conseil municipal pour envisager la construction d'une crèche sur cette parcelle. D'après les options étudiées jusqu'à présent, il s'agit de la solution la plus rapide pour offrir de nouvelles places de crèche sur la commune, à savoir que la structure pourrait ouvrir au plus tôt en 2024. Une discussion est également en cours avec Thônex concernant le quartier

de Belle-Terre, mais il ne serait possible de bénéficier de places à cet endroit qu'à l'horizon 2025-2026. La proposition présentée aujourd'hui vise simplement à encourager l'exécutif à débuter ces négociations, sachant qu'il n'a pour le moment aucune information concernant le prix. Cela n'enlève pas au Conseil municipal le droit de s'opposer par la suite à l'achat de cet immeuble ou de négocier au moment du vote de la délibération du crédit. Les Conseillères et Conseillers municipaux pourront également s'exprimer quant à la configuration et aux équipements qui seraient mis en place dans l'immeuble acheté. La commune pourrait par exemple choisir d'y construire des appartements et une crèche ou une crèche, un jardin d'enfants et des appartements, à savoir que les possibilités sont nombreuses. L'idée de rassembler dans un même lieu plusieurs structures liées à la petite enfance est très intéressante que ce soit pour les enfants, les parents ou la commune. En effet, il serait par exemple tout à fait avantageux de déplacer le jardin d'enfants pour bénéficier de l'école dans son entier. De nombreuses réflexions doivent encore avoir lieu et valider cette proposition n'équivaudrait en aucun cas à stopper la discussion. Lorsque les montants seront connus, l'exécutif reviendra devant le Conseil municipal qui devra dans tous les cas voter une délibération. L'autorisation devrait être délivrée sous peu, c'est pourquoi il est suggéré de voter cette proposition sur le siège ou de la renvoyer en commission finances et gestion afin qu'elle soit votée au Conseil municipal de septembre.

La Présidente félicite l'exécutif pour les efforts qu'il fournit dans le but de trouver des solutions concernant la petite enfance.

Mme HÜSLER ENZ rappelle qu'il avait été envisagé d'aménager une structure pour la petite enfance dans la maison Olivier, tout en sachant que cela semblait compliqué. Elle voudrait savoir si cette option a été écartée ou s'il s'agit d'une question de temporalité. Mme le Maire indique que les deux options seraient relativement équivalentes en termes de temporalité étant donné que l'avant-projet pour la maison Olivier a été lancé et que l'exécutif a octroyé le mandat aujourd'hui-même. Il s'avère que la commune a de nombreux besoins en infrastructures publiques sachant par exemple qu'elle reçoit quotidiennement des demandes pour des salles, que l'administration est à l'étroit dans le bâtiment de la mairie qui est relativement mal adapté et qu'une nouvelle salle de Conseil municipal sera nécessaire si le nombre de Conseillères et Conseillers municipaux augmente. Il est vrai que l'idée d'aménager une crèche figure dans le cahier des charges de l'étude de faisabilité de la maison Olivier. Cependant, l'emplacement de cette dernière est absolument inadapté pour ce type de structure. Il serait peut-être préférable d'y prévoir le parascolaire qui utilise actuellement les locaux de l'école et qui doit être situé à côté de celle-ci. Pour ces différentes raisons, Mme le Maire pense que la commune doit saisir les autres opportunités qui s'offrent à elle pour construire une crèche.

M. E. PROVINI relève que l'idée émise par l'exécutif est bonne. Il voudrait savoir s'il existe un délai pour se prononcer sur cette proposition et si le refus d'un vote sur le siège entraînerait un retard dans la mise en place du projet. Mme le Maire informe que compte tenu des préavis émis par les services de l'Etat, l'autorisation pourrait théoriquement être délivrée d'ici la fin du mois de juin ou durant l'été. S'agissant d'un important projet avec plusieurs immeubles, le porteur de projet va lancer la commercialisation pour que les appartements puissent être aménagés en fonction des futurs acquéreurs. La commune est dans les temps pour négocier l'acquisition par exemple d'un rez-de-chaussée, de deux étages ou d'un immeuble entier, et pour travailler ensuite avec l'architecte sur la reconfiguration des locaux. La proposition peut donc être votée aujourd'hui comme en septembre.

Mme HÜSLER ENZ comprend que suivant le prix la commune pourrait acquérir un immeuble entier, un seul étage ou plusieurs. Mme le Maire n'est pas complètement certaine que le propriétaire soit d'accord de vendre uniquement un ou deux étages pour y installer notamment une crèche. Si le montant est trop élevé, il sera dans tous les cas possible de faire cette proposition. L'avantage d'acquérir un immeuble entier est de prévoir des appartements ou d'aménager un immeuble dédié à la petite enfance.



A la question de Mme HÜSLER ENZ de savoir si la dérogation sur laquelle le département est entré en matière pourrait donner lieu à n'importe quel type d'équipement public, Mme le Maire indique qu'elle a spécifié dans la demande que l'objectif est de construire une crèche. Le département pourrait décider de ne pas accorder la dérogation si l'équipement prévu était de nature à engendrer des nuisances pour les voisins. C'est pourquoi la proposition concerne spécifiquement l'immeuble qui donne sur la route. Dans le cas où des appartements seraient envisagés au-dessus de la crèche, seuls les habitants de ces logements seraient impactés, si tant est que ce type de structure soit considéré comme une nuisance. Il s'agirait plutôt d'un avantage pour les habitants du quartier. Mme le Maire précise par ailleurs que cette crèche pourrait bénéficier d'un jardin ce qui ne serait pas le cas à la maison Olivier.

Mme HÜSLER ENZ fait remarquer que cet emplacement serait également pratique pour les parents qui amènent leurs enfants à l'école. M. R. STALDER ajoute que la parcelle est située au niveau d'un arrêt de bus, ce qui représente un argument supplémentaire. Il précise que l'idée d'aménager une crèche dans la maison Olivier avait effectivement été évoquée mais que cette nouvelle opportunité s'est présentée par la suite.

M. MARÉCHAL se demande si le fait de savoir que la commune s'intéresse à l'achat d'un immeuble sur cette parcelle peut favoriser les propriétaires du complexe quant à l'obtention de certaines autorisations et à l'avancement du projet. Selon Mme le Maire, il s'avère, s'agissant de la demande d'autorisation, que tous les services ont déjà rendu leur préavis. Les propriétaires n'attendaient plus que celui de la commune qui avait dans un premier temps préavisé défavorablement le projet et avait posé plusieurs questions. Certains éléments ont été mis à jour depuis et la commune a rendu un nouveau préavis, c'est pourquoi l'autorisation devrait être rapidement délivrée. L'exécutif ayant débuté ses démarches auprès de la propriétaire du terrain et de l'OAC après l'envoi des préavis, la volonté de la commune d'acquérir un immeuble ne devrait pas avoir d'influence.

Compte tenu des nuisances qu'une crèche peut induire, M. PEYER imagine que le propriétaire de la parcelle ne voudra pas vendre un seul étage à la commune. Il serait donc important, si le prix ne peut être connu, que le Conseil municipal ait une idée de la taille d'un immeuble. Mme le Maire informe que l'immeuble représente une surface totale de 600 ou 800 m² et qu'il est composé de trois étages d'environ 300 m² chacun. Il est toutefois possible de prévoir un attique ou d'agrandir le rez-de-chaussée afin d'obtenir une surface suffisante pour y installer une crèche. Il semble à M. PEYER que les prix actuels à Vandoeuvres oscillent entre 15'000 F et 20'000 F le mètre carré.

[Arrivée de M. MOREL à 19h33.]

M. ANDERSEN voudrait savoir si toutes les places de crèches dont bénéficie la commune à Vésenaz sont occupées. Mme le Maire indique sauf erreur que plus de deux places sur quatre sont prises. L'argument de M. ANDERSEN est tout à fait pertinent mais il s'avère que la localisation de la crèche a une importance majeure. En effet, lorsque des places ont été proposées à Vésenaz, certains parents ont indiqué que ce n'était pas une solution arrangeante car ils seraient obligés de faire un détour pour aller au travail et se retrouveraient bloqués dans la circulation. La question du prix est également importante sachant que suivant les revenus des personnes, une place de crèche peut coûter plus cher qu'une nounou. Toutefois, Mme le Maire souligne que les besoins sont réellement existants et que mettre en place une crèche sur un axe principal de la commune constituerait la solution la plus idéale. La population évolue et Vandoeuvres accueille de plus en plus de jeunes couples qui travaillent et doivent véritablement trouver une place de crèche. Il y a encore quelques années, une grande majorité des familles vandoeuvriennes n'avait pas forcément ce type de besoins. La situation évolue très vite et la commune est très en retard au niveau de ces prestations, qu'elle est légalement tenue de proposer.

M. GENOUD précise que sont utilisés jusqu'au mois d'août, dans les crèches de Corsier, Vésenaz et Cologny, 3,74 équivalents temps plein (ETP). Sont d'ores et déjà inscrits pour les mois de septembre à décembre 2022, 2,4 ETP. L'utilisation est donc relativement importante, à savoir par ailleurs que deux de ces enfants sont à Corsier.

M. PEYER pense que l'exécutif procède à l'envers en demandant au Conseil municipal de se prononcer à ce stade sur une démarche visant à acquérir un immeuble dont le prix et la taille ne sont pas connus. Il se demande si les autorités communales pourraient entrer en matière avec les porteurs de projet sans que le Conseil municipal n'ait pris position à ce sujet car il craint qu'il soit plus difficile, si la proposition devait être acceptée, de revenir en arrière par la suite. Mme le Maire précise que l'exécutif est déjà en contact avec le porteur de projet et qu'il a reçu un aval de principe du département et des propriétaires. Cette proposition a pour objectif de ne pas perdre de temps inutilement et constitue simplement un accord de principe pour poursuivre la négociation, compte tenu de la nécessité de prévoir des infrastructures de crèche. L'exécutif reviendra devant le Conseil municipal lorsqu'il aura connaissance d'un prix. Il est d'ailleurs possible qu'il renonce de lui-même à cette acquisition. Mme le Maire répète que les Conseillers municipaux conservent quoi qu'il en soit leur plein pouvoir et devront voter une délibération. Cependant, s'ils s'opposent à entreprendre ces négociations, l'exécutif pourra écarter dès aujourd'hui cette option et chercher d'autres solutions.

M. PEYER n'est à priori pas contre l'idée d'une crèche mais répète sa question de savoir s'il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce pour permettre à l'exécutif de poursuivre les discussions. Mme le Maire souligne qu'inscrire cette proposition à l'ordre du jour n'était pas nécessaire mais que cela a été fait par souci de transparence. Le Conseil municipal peut décider de l'amender ou encore de ne pas se prononcer ce soir.

M. ANDERSEN annonce que Vand'Œuvres pour Vous (VOV) est tout à fait d'accord sur le but de la proposition et sur la nécessité de se décider pour réaliser un projet de crèche. Cependant, ce point soulève passablement de questions ce soir et nécessiterait une discussion en commission. Cela n'empêche toutefois pas l'exécutif d'avancer dans une négociation. Il est possible que le prix soit un élément bloquant car il s'agit d'un terrain en zone 5 mais il est important que la discussion continue. Le VOV soutient le principe de poursuivre cette négociation mais propose que cette proposition soit renvoyée en commission finances et gestion afin que davantage d'informations, telles que le prix et la taille, puissent être transmises. En effet, le Conseil Municipal doit connaître ces éléments pour se prononcer sur l'idée de mettre en place une infrastructure de crèche par le biais de l'acquisition d'un immeuble en zone 5. En réalisant un calcul rapide sur la base du prix du mètre carré à Vandoeuvres, le coût serait de l'ordre de 15 à 20 millions de francs ce qui est relativement conséquent. S'il est difficile de se mettre d'accord, il pourrait également être demandé à la population de se prononcer sur le sujet, sachant qu'elle sera la première bénéficiaire de ce type de prestation.

Mme HÜSLER ENZ rappelle que cette proposition vise simplement à transmettre à l'exécutif le mandat de négocier, sachant que le prix ou le nombre de mètres carrés ne sont pas encore établis. Ce dossier passera dans tous les cas par la suite en commission finances et gestion. Mme HÜSLER ENZ relève que cette discussion aurait pu avoir lieu une fois le projet bouclé et salue le souci de transparence de l'exécutif qui permet au Conseil municipal de savoir ce qui est envisagé et envisageable. Ce sujet est brûlant et soulève beaucoup de questions, notamment car cela va coûter cher, mais les Conseillères et Conseillers municipaux auront tout le loisir d'en discuter en commission finances et gestion lorsque les chiffres seront connus. Pour le moment, il s'agit de donner un accord de principe pour que l'exécutif aille de l'avant dans la négociation et revienne devant le Conseil municipal avec un projet ficelé et chiffré. Mme HÜSLER ENZ pense donc qu'il est possible de voter la proposition sur le siège.

M. VAUCHER comprend la préoccupation du groupe VOV dans son ensemble, mais pense qu'il est prématuré d'envisager un renvoi en commission finances et gestion à ce stade. Il entend par ailleurs le souci de transparence de l'exécutif et de l'administration, et la nécessité d'une prise de température. Sur le fond, M. VAUCHER ne peut que saluer la démarche et l'aboutissement de la négociation et rappelle qu'un projet de motion y relatif avait été déposé par son groupe à l'époque. Il relève par ailleurs qu'une prestation délivrée en matière de crèche diffère grandement d'une prestation de maman de jour, notamment au niveau des coûts. Comme mentionné, il existe peut-être d'autres besoins moins visibles auxquels il faut également répondre. M. VAUCHER salue en outre l'idée évoquée par Mme le Maire de prévoir des logements locatifs car ceux-ci sont nécessaires sur la commune et fait remarquer que la salle du Conseil municipal devrait être accessible aux personnes à mobilité réduite ce qui n'est pas le cas actuellement. Pour finir, il félicite l'exécutif et lui exprime toute sa reconnaissance.

Mme HUYGHUES-DESPOINTES félicite à son tour l'exécutif pour sa vue à long terme. Compte tenu du développement de la commune, il est maintenant nécessaire de prendre des initiatives pour les 10 à 20 prochaines années. Par ailleurs, il s'avère que la Louchette, crèche de la commune de Cologny qui est située sous des appartements et devant un grand immeuble résidentiel, n'a jamais posé problème aux habitants. Cela montre qu'une crèche n'est pas tant synonyme de nuisances.

M. MARÉCHAL s'interroge quant à la mise en place de logements d'utilité publique (LUP) en zone 5. Mme le Maire précise que la commune sera propriétaire et qu'il s'agira de loyers libres.

La parole n'étant plus demandée, M. GENOUD donne lecture de la proposition P 01-2022.

Proposition P 01-2022

PROPOSITION CONCERNANT L'ACHAT PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT EN ZONE 5 EN VUE D'Y INSTALLER DES INFRASTRUCTURES EN MATIÈRE DE PETITE ENFANCE

Vu l'Exposé des motifs du Maire,

conformément aux articles 33 et 35 du règlement du Conseil municipal de la Commune de Vandoeuvres du 14 décembre 2020,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par

9 voix favorables

0 voix défavorable

6 abstentions

De soutenir les efforts déployés par l'Exécutif communal en vue de l'acquisition par la commune d'un immeuble dans le cadre du projet de développement en zone 5 sur la parcelle 2733, sise route de Vandoeuvres 77 afin d'y installer, notamment, des infrastructures publiques en matière de petite enfance.

De charger l'Exécutif, en cas d'aboutissement des négociations, de présenter au Conseil municipal un projet de délibération sous la forme d'un crédit d'investissement permettant l'acquisition dudit bien.

Eugenia Riccio Présidente Galia Turrettini Secrétaire

La Présidente fait voter l'entrée en matière.

Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la proposition P 01-2022.

La Présidente rappelle que l'exécutif propose soit de voter sur le siège, soit de renvoyer la proposition en commission finances et gestion. Elle propose tout d'abord au Conseil municipal de se prononcer sur un vote sur le siège.

Par 9 oui et 6 non, le Conseil municipal accepte un vote sur le siège.

La Présidente procède au vote de la proposition P 01-2022.

Par 9 oui et 6 abstentions, le Conseil municipal accepte la proposition P 01-2022.

10. DM 05-2022 – Délibération relative à l'approbation du règlement de la commune de Vandoeuvres régissant le fonds de promotion d'une arborisation favorable à la biodiversité – rapport de la Commission finances et gestion

La Présidente cède la parole à M. ANDERSEN, président de la commission finances et gestion.

M. ANDERSEN précise que le compte-rendu dont il a fait lecture précédemment fait office de rapport. La commission s'est penchée sur le projet de règlement qui lui a été renvoyé, à savoir que celui-ci avait d'ores et déjà été amendé par le Service des affaires communales (SAFCO) qui avait procédé à une première revue. Quelques modifications ont été apportées, principalement sur le sens de certains articles, et un alinéa a été supprimé. Le nécessaire a été fait pour que l'ensemble des Conseillères et Conseillers puissent comprendre les changements opérés et pour faciliter la lecture de ces derniers. Suite à la discussion, la commission a préavisé favorablement à l'unanimité cette délibération, sous réserve des différents amendements proposés ce soir.

- M. GENOUD donne lecture des amendements adoptés par la commission finances et gestion :
 - A l'article 2, alinéa 1, est décidée la suppression des deux zéros après la virgule.
 - A l'article 2, alinéa 2, est ajoutée la précision suivante : « Le fonds ne peut être alimenté que par des dons ou legs de particuliers après leur approbation par l'organe de gestion institué à l'article 3. »
 - La commission a décidé de supprimer l'alinéa 1 de l'article 5 qui fait redite avec l'alinéa 2 de l'article 2. L'article 5 ne comporte donc plus qu'un seul alinéa, qui était à l'origine l'alinéa 2.
 - A l'article 6, alinéa 3, le SAFCO demande de préciser la nature des fonds. L'alinéa 3 aurait donc la teneur suivante : « Les méthodes de comptabilisation des charges et des revenus des fonds spéciaux (capitaux de tiers) sont définies par le manuel MCH2 édité par le département. »

- A l'article 7, alinéa 1, la commission propose de préciser la durée après laquelle le fonds serait dissous s'il n'était plus alimenté. L'alinéa aurait la teneur suivante : « Si le fonds n'est plus alimenté pendant deux ans, il est utilisé dans le cadre du but jusqu'à épuisement de ses ressources puis dissous de plein droit. »
- Le SAFCO a ajouté un article 8 précisant que le règlement entre en vigueur une fois validé par le département compétent. L'article aurait la teneur suivante : « Le présent règlement adopté par le Conseil municipal en date du X entre en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent. »

M. VAUCHER fait part d'une remarque qui lui est apparue à la suite de la dernière séance de la commission finances et gestion. Il salue le fait que soit comprise dans le règlement de ce fonds la problématique des haies mais relève que les montants à disposition permettraient difficilement de couvrir aussi bien les plantations de chênes que la sensibilisation à la question des haies. Il voudrait par ailleurs savoir quelle suite est actuellement donnée à la motion relative à la préservation des haies qui a été acceptée par le Conseil municipal et renvoyée en commission aménagement du territoire.

Mme HÜSLER ENZ informe qu'il est prévu d'aborder cette motion lors de la prochaine séance de la commission aménagement du territoire qui se tiendra à la fin du mois d'août.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente propose de procéder au vote groupé des amendements listés par M. GENOUD.

Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'ensemble des amendements.

S'agissant du texte de la délibération, M. GENOUD indique que des modifications de forme ont été suggérées par le SAFCO. La question était de savoir si le Conseil municipal adopte de fait la création du règlement en adoptant le règlement en lui-même ou s'il doit d'abord adopter la création du règlement puis le règlement. Le SAFCO a estimé qu'il fallait d'abord procéder à la création et ensuite à l'approbation du règlement. C'est pourquoi le dispositif et le titre de la délibération ont été modifiés. Les changements apportés à la délibération, qui ont été acceptés par la commission finances et gestion, sont les suivants :

- Le titre devient : « Délibération relative à la création du fonds de promotion d'une arborisation favorable à la biodiversité et à l'approbation du règlement de la commune de Vandoeuvres régissant ce fonds »
- Le point 1 devient : « D'approuver la création du fonds de promotion d'une arborisation favorable à la biodiversité »
- Le point 3, qui précise l'entrée en vigueur, devient : « De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent »

L'entrée en matière ayant déjà été votée lors de la précédente séance de Conseil municipal, la Présidente procède directement au vote de la délibération DM 05-2022.

Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la délibération DM 05-2022.

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION DU FONDS DE PROMOTION D'UNE ARBORISATION FAVORABLE À LA BIODIVERSITÉ ET A L'APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA COMMUNE DE VANDŒUVRES RÉGISSANT CE FONDS

Vu l'article 30, al. 2 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la commission finances et gestion du 8 juin 2022 ;

Sur proposition du Maire;

Le Conseil municipal

DECIDE

par voix favorables voix défavorables abstentions

1. D'approuver la création du fonds de promotion d'une arborisation favorable à la biodiversité.

- 2. D'adopter le nouveau règlement de la commune de Vandœuvres régissant le fonds « Promotion d'une arborisation favorable à la biodiversité », tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
- 3. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.

Eugenia Riccio Présidente Galia Turrettini Secrétaire

Annexe : Règlement de la commune de Vandœuvres régissant le fonds de promotion d'une arborisation favorable à la biodiversité (version 2 du 8 juin 2022)

11. Propositions individuelles et questions

Néant.

12. Divers

M. VAUCHER voudrait savoir s'il serait possible de créer un emplacement sur CMNET pour consulter les motions déposées depuis le début de la législature. M. GENOUD indique qu'un point peut par exemple être ajouté dans la première page d'entrée sur le Conseil municipal. L'administration va se renseigner auprès du SIACG pour savoir si elle peut procéder directement à cet ajout et cela sera fait pour la rentrée scolaire.

- M. PRADERVAND souligne que le cimetière est toujours dans un état déplorable et que cette problématique doit être réglée rapidement.
- M. TURRETTINI précise que l'exécutif partage le même constat. Les tapis de sedum s'avèrent être une bonne solution, en revanche, les deux types de prairie fleurie qui ont été plantés (entre les tombes pour la plus basse et au niveau des concessions non utilisées pour la plus haute) n'ont pas pris. En outre, malgré l'avertissement émis par la commune à son prestataire, l'entretien n'offre toujours pas la satisfaction attendue. L'exécutif se renseigne donc actuellement pour changer rapidement d'entreprise. Un certain nombre de modifications va être opéré, à savoir que l'une des options serait de placer un tapis de sedum sur la totalité des carrés concernés afin de pouvoir entretenir plus facilement les allées centrales. L'avantage du tapis de sedum est qu'il est relativement compact et laisse très peu passer de mauvaises herbes. Les détails seront transmis lors de la prochaine séance de la commission routes, domaine public et sécurité.



A la question de Mme LÉVÊQUE de savoir ce qu'est le sedum, M. TURRETTINI explique qu'il s'agit d'un type de plante grasse très bas et caoutchouteux qui supporte très bien le manque d'eau potentiel et peut être installé très rapidement, sous forme de tapis. Il est notamment possible de marcher sur un tapis de sedum ce qui est très pratique.

Il semble à M. MARÉCHAL que le problème vient avant tout du fait que l'entreprise fait mal son travail. M. TURRETTINI précise qu'il s'agit d'une part de savoir, en se renseignant auprès d'autres entreprises, pourquoi la prairie fleurie n'a pas pris. Le printemps a été très chaud et sec ce qui pourrait expliquer le problème, sachant qu'une pairie fleurie prend dans tous les cas un certain temps à se développer. L'idée serait d'opter pour une autre solution afin que l'aménagement végétal soit mis en place plus rapidement et dépende moins de la météo, de l'entretien et de l'arrosage. D'autre part, il est clair que l'entretien du cimetière, en ce qui concerne par exemple l'arrachage des mauvaises herbes, est défaillant et que cela est la faute de l'entreprise en charge. Ces deux éléments expliquent donc l'état non acceptable du cimetière actuellement.

M. MOREL se demande comment sont entretenus les autres cimetières du canton, à savoir par exemple que celui de Saint-Georges est en très bon état. L'entreprise mandatée par la commune de Vandoeuvres devrait être sommée d'effectuer son travail dans les 48 heures ou être congédiée. M. TURRETTINI rappelle que cette entreprise a déjà été sommée d'effectuer le travail et qu'un certain nombre d'éléments à respecter a été précisé dans le cahier des charges. Il s'agit aujourd'hui d'opter pour la deuxième option proposée par M. MOREL qui est de changer d'entreprise, avec un effet relativement rapide. Le zéro phytosanitaire demande un entretien plus exigeant et régulier c'est pourquoi l'exécutif est en train de rechercher de nouvelles entreprises qui ont davantage l'habitude de ces conditions et ont d'autres motivations que le mandataire actuel. M. TURRETTINI a découvert qu'une machine permettant d'éliminer les mauvaises herbes grâce à la vapeur est actuellement testée par une autre commune dans son cimetière. Cette solution pourrait être intéressante pour remplacer l'arrachage manuel qui prend du temps et a un certain coût mais reste nécessaire, à défaut d'une autre solution, dans le cadre d'un entretien zéro phytosanitaire, sachant que l'arrachage mécanique racle en surface mais ne permet pas d'enlever les petites repousses.

13. Dossier de naturalisation

Néant.

La séance est levée à 20h07.

La Secrétaire du Conseil municipal

Galia TURRET

La Présidente du Conseil municipal

18